



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2021

-:-

L'an deux mille vingt et un, le onze février, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le quatre février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Mélanie NOWAK, M. Pascal LESSELINGUE, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Catherine GAVRIL, M. Patrick ANDROLUS, Mme Patricia FIFI, M. Dominique SERVANTON, Mme Marine RENAUVAND, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HELIE, Mme Annick TCHIENDA, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Alexandra CHAUVAUX, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Pascal PROVENT, Mme Flora LARUELLE, M. Michel LARJAUD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Sophian MOUALHI, Mme Milène COITOUX, M. Arnaud WUST, Mme Marine BARDELAY, M. Paul GOHIN, M. Olivier LAFAYE, Mme Nawel HAMLAOUI.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Sébastien PENNAMEN, représentée par Mme Françoise SOURD
Mme Valérie LUQUET représenté par M. Sophian MOUALHI
M. Vinh NGUYEN QUANG, représenté par M. Olivier LAFAYE

SECRETARE: M. Christophe SKAF

Ville de L'Haÿ-les-Roses
Département du Val-de-Marne

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36.

1 – AGENDA 21 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention entre l'ALE du CAUE du Val-de-Marne et la Ville de L'Haÿ-les-Roses.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

AUTORISE la dépense nécessaire au règlement de la convention qui sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

2 – CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION REGIONALE « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LES OPERATIONS CŒUR DE VILLE ET LOCARNO : SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE l'Etablissement public territorial pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention cadre ci annexée, ainsi que les documents administratifs ou financiers afférents à cet appel à projet.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Coitoux, M. Gohin, Mme Bardelay, M.Wust, Mme.Luquet)

3 – FONDS D'URGENCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de la subvention à l'association AEP.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 6.000 €.

DIT que le montant de la dépense, soit 6.000 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, Sous-Fonction 94, Nature 6574

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

4 – COALLIA HABITAT : SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions neuf cent trente-neuf cent quatre-vingt-cinq euros (2 939 585 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 115190 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

5 – I3F : SOLLICITATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un million cinq cent cinquante-quatre mille euros (1 554 000€) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116738 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS SE DEROULANT EN ILE-DE-FRANCE »(LA CAVALE L'HAYSSIENNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'organisation de « La Cavale L'Hayssienne » du dimanche 27 juin 2021, à hauteur du montant subventionnable ;

ARRETE le montant prévisionnel du projet à la somme de 25 200 euros hors taxes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal (chapitre 74 – rubrique 415 – nature 7472).

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 300 EUROS A L'AMICALE DES LOCATAIRES SAINTE-COLOMBE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention de financement, ci-annexée, passée avec l'amicale des locataires Sainte-Colombe.

AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que le montant de la dépense, soit 300 €, sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, rubrique 520, nature 6574.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 (-1)	1	Adaptation du poste au grade de l'agent pour mobilité interne
Adjoint administratif	32.07(+1)	33.07	
Adjoint administratif	33.07 (+1)	34.07	Création d'un poste au PAF
Adjoint Technique territoriale principal de 2 ^{ème} classe	65 (-1)	64	Nomination suite à inscription sur liste

Agent de Maîtrise	14 (+1)	15	d'aptitude au titre de la promotion interne
Médecin généraliste 17 H	1	0(-1)	Diminution de 2h hebdomadaires pour s'adapter aux disponibilités du médecin
Médecin généraliste 15 H	0	1(+1)	
Médecin généraliste 22 H	1	0(-1)	Augmentation du nombre d'heure passant le poste de 22H à 24H hebdomadaires pour compenser la diminution du poste de 17H
Médecin généraliste 24 H	0	1(+1)	
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	3 (-3)		Fusion des deux classes du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1 (-1)		
Educateur de jeunes enfants	0 (+4)	4	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Vœux : Pour un remplacement des enseignants absents plus efficace

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

Vœux : il n'est pas trop tard pour réussir la campagne vaccinale

Résultat des votes :

POUR : 36

CONTRE : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

A 22H15, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :	23 FEV. 2021
---------------	--------------

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Île-de-France